

Monsieur Fabrice BRUN

Député de l'Ardèche

*Membre de la Commission des finances, de l'économie générale
et du contrôle budgétaire*

Madame Brigitte BAULAND

Députée suppléante

M. Emmanuel MACRON, Président de la République

Présidence de la République

Palais de l'Élysée

55, rue du Faubourg Saint Honoré

75 008 PARIS

Nos réf : FB/FL 202 - 05 - 2020

Aubenas, le 4 mai 2020

Monsieur le Président de la République,

Vous avez annoncé le 13 avril dernier la mise en œuvre d'un dé-confinement progressif du territoire à compter du 11 mai 2020.

En raison de la situation sanitaire et de la circulation du virus dans certains départements, particulièrement en Ile de France, dans le Grand Est et dans les Hauts de France, ce dé-confinement attendu par nombre de nos concitoyens et d'acteurs économiques n'est pas un dé-confinement total.

Lors de la présentation du plan national de dé-confinement devant l'Assemblée Nationale le 29 avril dernier, le Premier Ministre a fait part de la nécessité de réduire les déplacements aux seuls motifs professionnels ou familiaux impérieux, pour des raisons évidentes de limitation de la circulation du virus.

Il en résulte que les attestations de déplacement seront supprimées, mais que nos compatriotes ne pourront se déplacer que dans un rayon de 100 kilomètres autour de leur domicile.

Dans le projet de loi relatif à la prorogation de l'Etat d'Urgence Sanitaire, il est prévu que toute personne, quelle que soit sa nationalité, en provenance de l'Union européenne, de la zone Schengen ou du Royaume-Uni puisse entrer sur le territoire national sans aucune restriction.

Cette mesure interpelle à juste titre nos compatriotes et me semble pour le moins paradoxale.

En effet les personnes entrant sur le territoire national auront effectué des déplacements supérieurs à 100 kilomètres au-delà de leur domicile, il y a donc là une différence de traitement difficilement compréhensible pour tout un chacun.

Par ailleurs ces personnes auront pu être en contact avec le virus et donc participer de fait à sa diffusion, alors que nos compatriotes, qui ont été confinés pendant deux mois seront tenus d'appliquer strictement les gestes barrière et de porter des masques sous peine d'amendes dans les transports en commun.

Enfin cette mesure se situe dans la même ligne que la décision contestée de maintenir les frontières ouvertes en début d'épidémie, ouverture qui avait grandement contribué à la diffusion du virus dans les zones frontalières, particulièrement dans la zone de passage entre la France et l'Italie.

Je tenais à vous alerter sur le caractère inéquitable de cette mesure et ses conséquences sanitaire potentielles, afin que notre pays ne commette pas une nouvelle erreur dans la gestion de cette pandémie.

A la demande de nombreux concitoyens, je vous invite donc, avec humilité, mais de façon solennelle, à ordonner au gouvernement le retrait de cette disposition du projet de loi, au nom de l'équité et de la protection de la santé des Français.

Un contrôle strict des frontières s'impose en effet jusqu'à nouvel ordre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma haute considération.

Pour un contrôle strict
des frontières et des aéroports
jusqu'à nouvel ordre.

Fabrice BRUN
Député de l'Ardèche

